

**Douzième session**

La Haye, 20-28 novembre 2013

**Rapport de la Cour sur l'incidence des mesures visant à faire correspondre la masse budgétaire du budget de la Cour pénale internationale pour 2014 à la masse budgétaire approuvée pour 2013****A. Introduction**

1. À sa dixième session, l'Assemblée des États Parties (« ci-après dénommée l'Assemblée ») a prié la Cour pénale internationale (« ci-après dénommée la Cour »), « au cas où elle proposerait une augmentation du budget pour 2013, de préparer un document de travail précisant les alternatives au travers desquelles des réductions de crédits seraient opérées afin que le budget approuvé pour 2013 corresponde à la masse budgétaire retenue pour 2012, ainsi que les incidences que lesdites réductions auraient sur l'activité de la Cour. »<sup>1</sup>

2. À sa onzième session, l'Assemblée a pris note du document de la Cour intitulé « Incidence des mesures pour faire correspondre la masse budgétaire du budget de la Cour pénale internationale pour 2013 à la masse budgétaire approuvée pour 2012 », précisant les alternatives au travers desquelles des réductions de crédits seraient opérées par la Cour afin que le budget approuvé pour 2013 corresponde à la masse budgétaire retenue pour 2012, à titre d'élément de référence, ainsi que les incidences que lesdites réductions auraient sur l'activité de la Cour.<sup>2</sup> L'Assemblée a invité la Cour à préparer un rapport à ce sujet en 2013 en y insérant ses ordres de priorités budgétaires et à le soumettre à l'occasion du dépôt de son projet de budget-programme pour 2014.<sup>3</sup>

3. Tout comme lors des exercices précédents, la Cour a tout mis en œuvre en 2013 pour trouver des gains d'efficacité. Les activités font l'objet d'une surveillance étroite et il est procédé à une évaluation de l'ordre des priorités, à une réduction et à un redéploiement des ressources, partout et chaque fois que cela est possible.

4. La principale priorité reste de gérer de façon efficace, efficiente et équitable les activités en matière d'enquêtes, de poursuites et de procès, ainsi que d'autres activités, comprenant la rationalisation des mécanismes de coordination et l'évaluation de l'incidence des relations actuelles entre la Cour et ses parties prenantes externes. À cet égard, la Cour a fait part des efforts qu'elle a déployés en la matière au Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité ») dans les huit précédents rapports de la Cour en matière

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/10/Res.4 paragraphe H.2.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Onzième Session, La Haye, 14-22 novembre 2012 (ICC-ASP/11/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/11/Res.1 paragraphe I.4.

<sup>3</sup> Documents officiels ... Onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/11/Res.1 paragraphe I.5.

de gains d'efficacité. Parallèlement à cela, le suivi et l'évaluation des mesures d'efficacité ont été renforcés. Les différentes catégories de gains d'efficacité ont notamment été formalisées afin de garantir une cohérence dans l'évaluation des progrès enregistrés, ce qui permettra à toutes les parties prenantes de la Cour de mieux suivre les efforts qu'elle a déployés en la matière.

## B. Aperçu du projet de budget-programme de la Cour pour 2014

5. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2014 s'élève à 126,07 millions d'euros. Cela représente une augmentation de 10,95 millions d'euros, soit 9,5 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2013 (115,12 millions d'euros). Cela s'explique principalement par les éléments suivants :

- a) augmentation significative des activités judiciaires prévues en 2014 ;
- b) augmentation du nombre des situations pour lesquelles des activités en matière d'enquêtes et de poursuites vont être entreprises, ainsi que nécessité de renforcer la capacité des équipes chargées des enquêtes et des poursuites afin de mener des enquêtes et des poursuites de meilleure qualité et dans des délais plus rapides ;
- c) augmentation des services fournis par le Greffe consécutive à l'augmentation des activités en matière d'enquêtes, de poursuites et de procès ; et
- d) augmentations structurelles, comme des engagements à terme liés aux dépenses de personnel et à l'application du régime commun des Nations Unies.

6. Compte tenu des inducteurs de coûts précédemment cités et des ressources nécessaires qui en découlent, le niveau des ressources initialement identifiées dans le projet de budget-programme pour 2014, incluant les gains d'efficacité et une réduction du nombre d'enquêtes actives, s'élevait à 131,01 millions d'euros, soit une augmentation de près de 16 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2013. Après un examen interne approfondi et rigoureux, au cours duquel toutes les activités ont fait l'objet d'une étude minutieuse, et, dans certains cas, d'une redéfinition des priorités ou d'une annulation, et pour lesquelles les ressources ont été réduites ou redéployées en conséquence, il a été possible de dégager des économies substantielles d'un montant avoisinant les 5 millions d'euros. L'accroissement net du projet de budget-programme a ainsi été réduit à 10,95 millions d'euros.<sup>4</sup>

**Tableau 1 : Évolution de la masse budgétaire**

▪ Montant de référence (budget approuvé 2013)	115,12 millions d'euros
▪ Ressources nécessaires identifiées	131,01 millions d'euros
▪ Accroissement dû aux inducteurs de coûts	15,89 millions d'euros
▪ Examen interne	- 4,94 millions d'euros
▪ <b>Augmentation nette proposée pour 2014</b>	<b>10,95 millions d'euros</b>

7. Les hypothèses budgétaires pour 2014 ont été réalisées sur la base des plans de travail relatifs aux poursuites et aux procès prévus pour l'exercice suivant, sous réserve qu'elles puissent être évaluées de façon précise à la date du dépôt officiel du projet de budget. Toutefois, l'activité judiciaire de la Cour étant, par essence, imprévisible, il est difficile de réaliser des hypothèses complètement fiables, bien avant la période financière pour laquelle la Cour élabore son budget.

8. La Cour a déjà indiqué précédemment<sup>5</sup> que sa politique budgétaire repose strictement sur des faits avérés ; elle n'inscrit une activité au budget que lorsque sa survenance au cours de l'année suivante est pleinement prévisible et quantifiable. Le

<sup>4</sup> En outre, si l'on tient compte du fait que 1,4 million d'euros de cette augmentation correspond à l'augmentation des frais structurels de personnel et aux coûts liés à l'inflation, l'accroissement réel du projet de budget-programme pour 2014 n'est plus que de 9,55 millions d'euros, soit 8,3 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2013.

<sup>5</sup> *Documents officiels ... Sixième session ... 2007* (ICC-ASP/6/20), volume II, partie A.I, paragraphe 55. Voir également CBF/18/8 paragraphe 7.

Comité a approuvé cet engagement pour une approche précise et « dégraissée » du budget-programme ordinaire.<sup>6</sup>

**Tableau 2 : Accroissement des ressources par Grand programme en 2014. Projet de budget-programme comparé au budget approuvé pour 2013 (en milliers d'euros)**

<i>Accroissement des ressources 2014 par rapport à 2013 (en milliers d'euros)</i>				
	<i>Projet de budget pour 2014</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Variation des ressources</i>	<i>%</i>
GP I : Branche judiciaire	10 214,9	10 697,9	-483,0	-4,5
GP II : Bureau du Procureur	35 744,5	28 265,7	7 478,8	26,5
GP III : Greffe	68 111,6	64 520,9	3 590,7	5,6
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 836,3	2 951,7	-115,4	-3,9
GP V : Loyer & entretien (locaux provisoires)	5 900,7	5 901,5	-0,8	0,0
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 595,2	1 580,0	15,2	1,0
GP VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	1 289,1	996,7	292,4	29,3
GP VII-2 : Projet de locaux permanents – Intérêts	170,3	0,0	170,3	n/a
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	209,1	205,9	3,2	1,6
<b>Total</b>	<b>126 071,7</b>	<b>115 120,3</b>	<b>10 951,4</b>	<b>9,5</b>

### C. Analyse de l'augmentation de la masse budgétaire

9. Dans la mesure du possible, la Cour a essayé de limiter l'augmentation de son budget, ou a même mis en œuvre des réductions budgétaires supplémentaires. Comme expliqué précédemment, compte tenu des inducteurs de coûts supplémentaires anticipés, il a été possible de réduire la masse budgétaire de près de 5 millions d'euros sur les 16 millions d'euros environ initialement identifiés. Par ailleurs, il a été possible d'absorber dans une large mesure, dans les limites des ressources approuvées pour 2013, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des activités judiciaires, fournir des services aux parties et aux participants au cours des différentes phases de la procédure judiciaire, ainsi que pour soutenir l'augmentation des besoins structurels de dépenses en personnel.

10. Pour l'essentiel, l'augmentation budgétaire proposée de 10,95 millions d'euros est, par conséquent, indispensable pour mener à bien les activités en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes et de poursuites et renforcer les capacités du Bureau du Procureur de conduire des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de grande qualité en temps opportun. Il conviendra également d'affecter des fonds supplémentaires pour proposer en temps opportun les services et le soutien de qualité qui seront nécessaires, notamment en matière de sécurité, d'opérations hors siège et de protection et d'appui aux témoins, et maintenir et garantir ainsi le niveau de qualité et d'efficacité attendu. En d'autres termes, il est impossible de réaliser des réductions budgétaires supplémentaires sans remettre en cause de manière significative l'efficacité de la Cour, et en particulier la capacité du Bureau du Procureur à mener des enquêtes et des poursuites de qualité, de façon rapide, efficace et efficiente, et dès lors, sans affecter ce qui constitue la raison d'être même de la Cour.

### D. Incidence des réductions budgétaires supplémentaires

11. Les ressources supplémentaires demandées sont nécessaires pour permettre à la Cour d'atteindre les standards élevés de qualité attendus de toute institution judiciaire internationale, notamment au vu des standards fixés dans le cadre de la jurisprudence récente de la Cour. Ces standards, qui, entre autres, impliquent un renforcement des

<sup>6</sup> Les délégués des États Parties ont accueilli favorablement l'initiative de la Cour de présenter des hypothèses budgétaires pour d'éventuelles activités supplémentaires de la Cour qui, bien que prévisibles, ne peuvent être précisément évaluées au moment de fixer les hypothèses budgétaires de la Cour.

activités et du soutien au cours des toutes premières étapes de la procédure judiciaire, nécessitent de modifier la composition de base des équipes, ainsi que le degré d'appui qu'il convient de leur apporter, afin que lesdites équipes puissent remplir leurs fonctions avec efficacité. La réduction du projet de budget-programme pour 2014 à hauteur du budget approuvé pour 2013 entraînerait une diminution du nombre d'équipes et de la capacité d'appui dont elles ont besoin, ce qui réduirait le niveau des activités essentielles. La Cour serait, à son tour, contrainte de réduire davantage le nombre des enquêtes et des poursuites. Sans cette augmentation du budget, tous les autres investissements réalisés dans le domaine des ressources risquent de ne pas être efficaces du point de vue des coûts. Tout retard pris pour répondre rapidement à des situations au moment où elles se déroulent pourrait déboucher sur une perte des éléments de preuve (par exemple, suite au décès ou à la disparition de témoins), ce qui entraînerait d'autres coûts cachés à d'autres postes budgétaires de la Cour (par exemple, dans la ligne de dépenses consacrée à la protection des témoins). En outre, de tels retards provoqueraient d'autres pertes d'efficacité et des frais supplémentaires en matière d'aide judiciaire et de détention, et pourraient même, dans certains cas, nécessiter la prorogation des mandats des juges.

12. Dans ce contexte, il n'est pas possible de ramener la masse budgétaire du projet de budget-programme pour 2014 au niveau de la masse budgétaire approuvée pour 2013 ou d'appliquer toute autre réduction supplémentaire substantielle au projet de budget-programme pour 2014 sans avoir une incidence sérieuse sur le nombre d'examen préliminaires, d'enquêtes et de procédures judiciaires réalisés par la Cour.

## **E. Conclusion**

13. En faisant correspondre la masse budgétaire du projet de budget-programme pour 2014 à la masse budgétaire approuvée pour 2013, l'Assemblée priverait inévitablement la Cour des ressources supplémentaires dont elle a besoin pour maintenir et garantir le degré de qualité et d'efficacité nécessaires afin de mener à bien ses activités en matière d'enquêtes, de poursuites et/ou de procès. Cela aurait, par conséquent, une incidence sur ses capacités à remplir efficacement son mandat. Sans une augmentation des ressources, la Cour ne peut répondre aux espoirs de réussite qu'elle nourrit, et à laquelle s'attendent la communauté internationale, les victimes et les communautés affectées. Ramener le projet de budget-programme pour 2014 au niveau du budget approuvé pour 2013 équivaldrait ainsi pour la Cour à stopper l'ensemble de ses opérations dans deux ou trois situations actives relevant de sa compétence.